

**N° 7844<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

portant modification :

- 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ;
- 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(16.7.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 juillet 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

portant modification :

- 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ;
- 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 juillet 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 6 juillet 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 16 juillet 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

